

Berne, le 31 mars 2019

## Aux centres collecteurs

### Cotisations FSPC et soutien à l'exportation : état de situation

---

Madame, Monsieur,

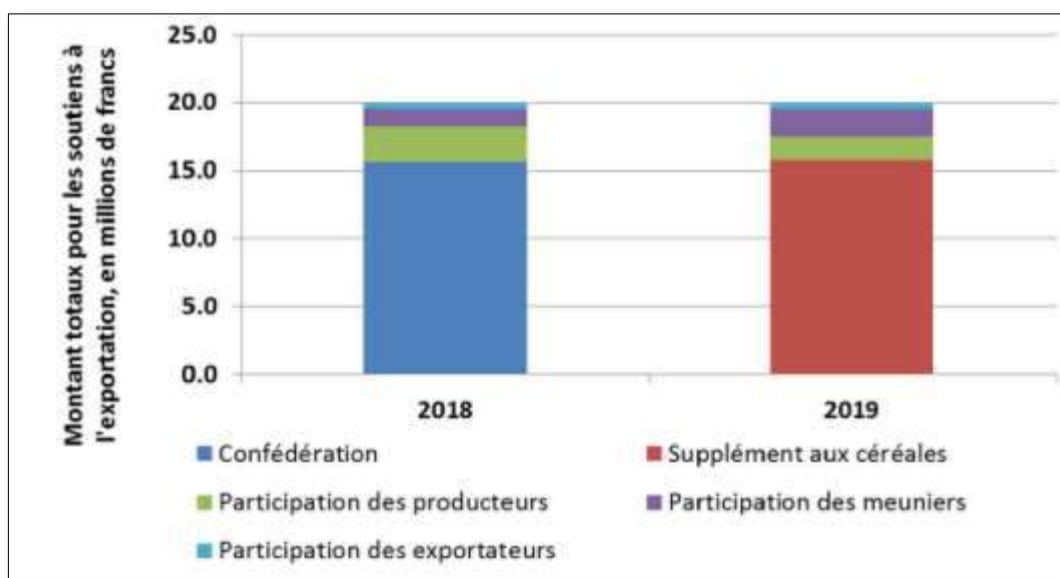
Par ce courrier, nous souhaitons vous apporter quelques informations au sujet des soutiens à l'exportation (alternative à la loi chocolatière), en lien avec l'encaissement des cotisations FSPC et Suisse Garantie.

#### Alternative à la loi chocolatière : état de situation

---

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Confédération n'intervient plus directement pour soutenir les exportations de produits à base de céréales suisses. Dès cette date, la Confédération se limitera à verser aux producteurs de céréales un nouveau paiement direct à la surface (environ Fr. 120.-/ha) de céréales panifiables et fourragères (sans le maïs grain).

Au total, les producteurs recevront ainsi 15.8 millions de francs. Afin de continuer à financer les mesures d'allègement de marché en cas d'excédent (déclassement) et soutenir les exportations, un fonds est constitué par la FSPC par une augmentation des cotisations. Ainsi, la FSPC financera une partie des soutiens à l'exportation, les meuniers et les exportateurs participant également financièrement à compenser la différence du prix de la farine entre l'UE et la Suisse. Il s'agit donc d'une solution de filière où tous les acteurs participent.



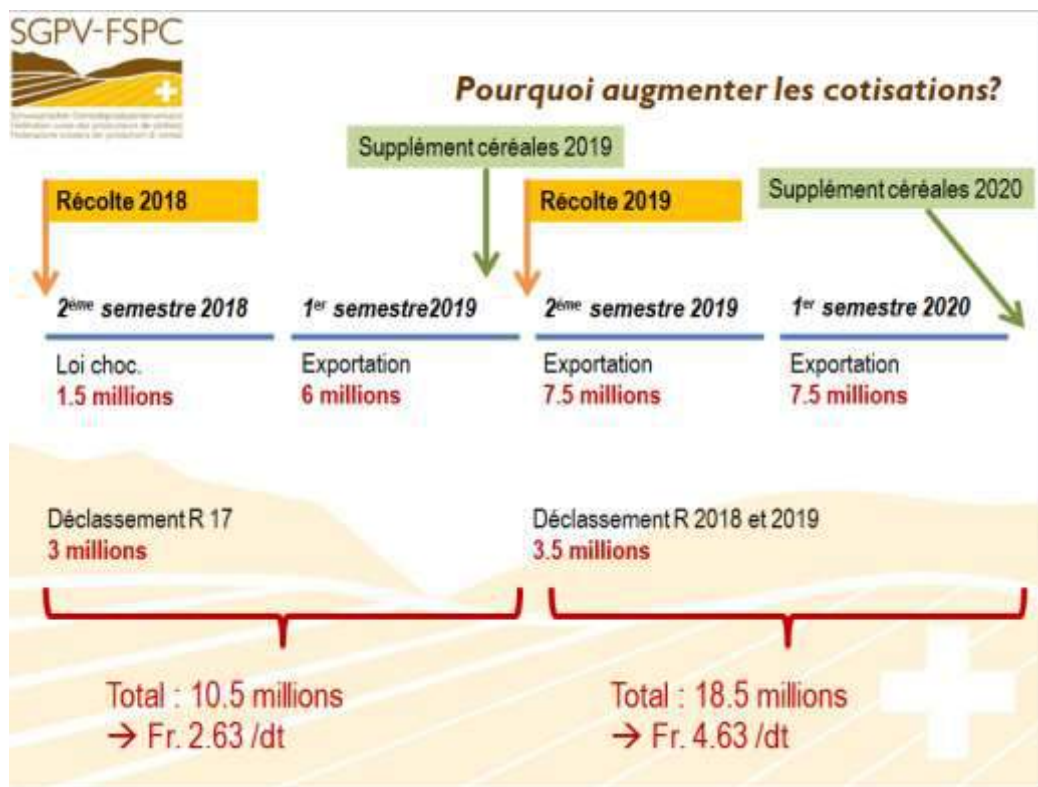
Le système fonctionne à souhait et les premiers soutiens ont été versés début mars aux exportateurs, après contrôle des quantités effectivement exportées.

## Montant des cotisations sur les récoltes 2018 et 2019

Afin de financer les mesures de gestion de l'offre, la FSPC doit récupérer les 15.8 millions de francs nouvellement versés aux producteurs sous forme de paiement direct. A cet effet, les cotisations sur les céréales panifiables ont été augmentées pour la récolte 2018 (à Fr. 2.63/dt), avant une nouvelle et dernière augmentation dès la récolte 2019 (à Fr. 4.63/dt).

Pour atténuer le problème de liquidités sur les exploitations agricoles dû au prélèvement des cotisations sur la récolte 2018, le premier acompte des paiements directs, en juin, sera augmenté par rapport à l'année dernière.

Ces adaptations de cotisations ont été réalisées en deux fois, car l'année céréalière est décalée par rapport à l'année civile. En effet, les cotisations 2018 (10.5 millions de francs) ont été utilisées pour le deuxième semestre 2018 avec les soutiens à l'exportation de la Confédération, ainsi que pour le premier semestre 2019. Les cotisations 2019 (18.5 millions de francs) devront permettre le financement de mesures sur deux semestres sous le nouveau système, raison pour laquelle les cotisations ont dû être augmentées.



Les cotisations telles que décidées par l'Assemblée des délégués de la FSPC permettront à la FSPC de poursuivre ses activités de gestion de l'offre afin de maintenir les prix payés aux producteurs à un niveau le plus élevé possible.

Les cotisations ne sont prélevées que sur les céréales panifiables pour trois raisons principales : premièrement, le taux d'encaissement sur les céréales fourragères est trop faible pour avoir un effet important sur le montant des cotisations encaissées. Deuxièmement, comme la force obligatoire ne nous a pas été accordée par l'OFAG, nous n'avons aucun moyen de garantir un paiement des cotisations prélevées sur les céréales fourragères, contrairement aux panifiables Suisse Garantie. Enfin, comme les céréales fourragères bénéficieront du supplément aux céréales et ne paieront pas de cotisations aux fonds d'allègement de marché, elles auront un soutien direct sous forme de paiement direct qui permettra éventuellement d'augmenter leurs surfaces.

## Qui doit payer les cotisations ?

Les cotisations sont prélevées sur toutes les céréales panifiables.

Les cas de figure suivants sont possibles :

	« Ancienne » cotisation au fonds d'allègement de marché → Fr. 0.82/dt	Cotisation « Alternative à la loi chocolatière » → Fr. 1.81/dt en 2018 → Fr. 3.81/dt en 2019	Autres cotisations professionnelles (USP, swiss granum, FSPC, etc.)
Suisse Garantie	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
IP-Suisse	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Bio-Suisse	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Surfaces à l'étranger exploitées par tradition (*)	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Surfaces à l'étranger <u>non</u> exploitées par tradition (*)	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>

(\*) Les surfaces exploitées par tradition sont définies dans l'Ordonnance sur la terminologie agricole, à l'article 17 : Les surfaces exploitées à l'étranger sont comptées dans la surface agricole utile de l'exploitation si elles sont situées dans la zone frontière étrangère définie à l'art. 43 de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes, si les conditions requises pour l'importation en franchise des denrées produites sur ces surfaces sont remplies et si le centre de l'exploitation est situé dans la zone frontière suisse. Par surfaces cultivées par tradition, on entend les surfaces exploitées sans interruption au moins depuis le 1<sup>er</sup> mai 1984 par des producteurs domiciliés dans la zone frontière suisse.

Par souci de simplification, les cotisations seront prélevées de la même manière à tous les producteurs ; ceux qui ne bénéficient pas du supplément aux céréales pourront demander le remboursement à la FSPC, par courrier, avec tous les justificatifs nécessaires.

Comme la force obligatoire ne nous a pas été accordée par l'OFAG, la filière a mis en place deux garde-fous pour éviter les demandes injustifiées de remboursement des cotisations :

- Adaptation du règlement Suisse Garantie : les producteurs qui demandent le remboursement des cotisations seront exclus de Suisse Garantie et ne pourront plus livrer leurs céréales sous la marque de provenance. Indirectement, ils seront également exclus d'IP-Suisse et de Swiss Premium. Les centres collecteurs auront les noms des producteurs concernés et seront chargés de réceptionner la marchandise en conventionnelle, pour autant qu'ils en aient la possibilité. Dans le cas contraire, les producteurs ne pourront plus livrer dans ce centre collecteur.
- Livraisons aux moulins panifiables : dans la solution de branche mise en œuvre, les moulins devront s'assurer de n'acheter que des céréales panifiables pour lesquelles les cotisations ont été effectivement payées. La FSPC fournira la liste des centres collecteurs qui paient les cotisations aux moulins.

## **Bilan des quantités sur le marché**

---

Suite aux récoltes 2017 et 2018 très bonnes tant par la quantité que la qualité des céréales panifiables, il existe des quantités en stock auprès des commerçants et des centres collecteurs. Selon les estimations, ces quantités devraient avoisiner les 90'000 à 100'000 t avant la récolte 2019.

Ces stocks sont considérés comme nécessaires par les partenaires du marché, car ils permettront de faire face à une éventuelle récolte plus faible en qualité ou en quantité. Ces quantités occasionnent néanmoins des coûts de stockage qui se répercuteront sur les prix finaux payés aux producteurs.

Nous partons cependant du principe que la pression sur les prix sera limitée et que les décomptes finaux de la récolte 2018 seront proches des prix 2017.

Au vu des stocks importants en céréales panifiables et du potentiel de développement du blé fourrager, nous recommandons aux producteurs d'étudier la possibilité de remplacer une partie de leur blé panifiable par du blé fourrager. Grâce aux rendements plus élevés du blé fourrager, au nouveau supplément aux céréales de la Confédération et aux risques restreint de germination sur pied, la culture du blé fourrager pourrait être techniquement et financièrement intéressante pour certains producteurs.

Nous restons naturellement à disposition en cas de question ou de remarque. N'hésitez pas à nous contacter pour des renseignements, mais également pour faire un exposé dans le cadre d'une assemblée ou d'un autre événement.

En vous remerciant par avance pour votre soutien, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération suisse des producteurs de céréales



Fritz Glauser  
Président



Pierre-Yves Perrin  
Directeur